

CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

1. Du 24 au 26 mars 2015, 180 participants ont assisté au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, représentant 64 Membres, un État admis, deux États intéressés et des observateurs de 16 OIG / ONG.¹

Cérémonies : admission de nouveaux Membres et signature de certaines des Conventions de La Haye

2. Le Conseil a assisté :
 - a) à la proposition du Gouvernement des Pays-Bas tendant à admettre la République de Moldova comme nouveau Membre de la Conférence de La Haye et à l'ouverture, par le Secrétaire général, de la période de six mois pour la soumission des votes à cet égard ;
 - b) à la signature, par Singapour, de la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for*.

Nouvel instrument législatif — Principes de La Haye

3. Le Conseil a noté avec satisfaction que les *Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux* avaient été approuvés le 19 mars 2015 conformément à la procédure établie par le Conseil en 2014 et a accueilli favorablement ce nouvel instrument de La Haye. Le Conseil est convenu de demander à la CNUDCI de les avaliser.

Travaux visant l'élaboration de nouveaux instruments

Projet sur les Jugements

4. Le Conseil a salué les progrès importants réalisés par le Groupe de travail et l'a invité à poursuivre ses travaux tel qu'exposé dans le Rapport de la réunion du Groupe de travail de février 2015 (Doc. prélim. No 7 B). Pour que le Groupe de travail puisse mener à bien ses travaux, il pourra aborder des questions relevant du mandat du Groupe d'experts et formuler des recommandations adéquates. Le Groupe de travail rendra compte de ce thème prioritaire au Conseil en 2016.

¹ Notamment les Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela et Viet Nam ; l'État admis suivant : Colombie ; les États intéressés suivants : Andorre et Moldavie ; et les organisations internationales suivantes : Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Mercosur, Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Asociación americana de derecho internacional privado* (ASADIP), Conseil des Barreaux européens (CCBE), Association internationale du barreau (IBA), *International Law Association* (ILA), *P.R.I.M.E. Finance Foundation*, *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), Union internationale des magistrats (UIM) et Union internationale du Notariat (UINL).

Questions de droit international privé concernant le statut des enfants, notamment celles découlant des conventions de maternité de substitution à caractère international

5. Le Conseil a décidé de constituer un Groupe d'experts pour étudier la possibilité de poursuivre les travaux dans ce domaine. Le Groupe d'experts devra d'abord étudier les règles de droit international privé relatives au statut juridique des enfants en situation transfrontière, notamment de ceux nés à la suite de conventions de maternité de substitution à caractère international. À cet effet, le Conseil a décidé ce qui suit :
 - a) le Groupe d'experts devrait se réunir début 2016 et rendre compte au Conseil de 2016 ;
 - b) le Groupe devrait être géographiquement représentatif et constitué en consultation avec les Membres ;
 - c) les Membres sont invités à tenir le Bureau Permanent régulièrement informé des développements importants survenant dans leurs États respectifs en lien avec la filiation juridique et la maternité de substitution.

Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères

6. Le Conseil a accueilli favorablement les informations statistiques et comparatives supplémentaires concernant le droit national recueillies par le Bureau Permanent. Le Conseil a invité le Bureau Permanent, sous réserve des ressources disponibles, à poursuivre ses travaux exploratoires en la matière, notamment en lien avec la diversité des types de régimes juridiques (par ex. ordonnances de droit civil, administratif ou pénal) dans le domaine des ordonnances de protection.

Reconnaissance et exécution des accords amiables transfrontières

7. Le Conseil a pris note des progrès réalisés concernant le Questionnaire et des projets de convoquer une nouvelle réunion du Groupe d'experts en vue d'étudier plus avant le rôle des Conventions de La Haye existantes en matière de droit de la famille aux fins de la reconnaissance et de l'exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends internationaux impliquant des enfants, mais également l'impact qu'un instrument supplémentaire pourrait avoir sur l'utilisation pratique et la portabilité de ces accords sur le plan international. Le Bureau Permanent en rendra compte au Conseil en 2016.

Coopération en matière de protection des touristes et des visiteurs étrangers

8. Le Conseil a décidé que le Bureau Permanent réaliserait une étude sur l'opportunité et la possibilité de futurs travaux dans ce domaine, tenant compte, entre autres, de la conformité de ce thème au mandat de la Conférence de La Haye et des travaux réalisés dans d'autres enceintes. Le Conseil a salué la volonté du Gouvernement du Brésil à financer le recrutement d'un expert à cet effet.

Utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention de preuves à l'étranger

9. Le Conseil a pris note des Conclusions & Recommandations de la réunion de la Commission spéciale de 2014 sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification, Preuves et Accès à la justice, et a décidé de constituer un Groupe d'experts afin d'étudier les questions pouvant découler de l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention de preuves à l'étranger. Le Conseil a invité le Groupe d'experts à étudier les instruments existants et les pratiques actuelles, ainsi qu'à explorer d'éventuelles réponses à ces questions, notamment l'opportunité et la possibilité d'un protocole facultatif ou autre instrument.

Autres thèmes

10. Le Conseil a salué la mise à jour fournie par le Bureau Permanent concernant les questions de droit international privé en lien avec la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés. Le Conseil a invité le Bureau Permanent à préparer un questionnaire pour obtenir des informations complémentaires à ce sujet, et à en rendre compte au Conseil en 2017.

11. Le Conseil a décidé de supprimer le thème de l'accès au contenu du droit étranger de l'Ordre du jour de la Conférence de La Haye, étant entendu qu'il pourrait être réexaminé ultérieurement.

Activités post-conventionnelles

12. Le Conseil a approuvé l'édition mise à jour du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification et la nouvelle édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves.
13. Le Conseil a salué les projets de convoquer une réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, qui devrait se tenir en même temps que le 10^e Forum international sur l'e-APP au cours du second semestre 2016.
14. Le Conseil a salué les travaux menés en préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption internationale de 1993, qui se tiendra du 8 au 12 juin 2015. Il a également noté l'importance de l'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, mais aussi la nécessité de garantir le financement nécessaire au maintien du poste de Coordinateur du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale.
15. Le Conseil a salué les progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, et a invité le Groupe à poursuivre ses travaux. Le Bureau Permanent en rendra compte au Conseil en 2016.
16. Le Conseil a salué les travaux menés à bien par le Bureau Permanent concernant les outils INCADAT et INCASTAT élaborés en lien avec la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et a encouragé les États à soutenir les travaux réalisés dans ce domaine.
17. Le Conseil a salué les travaux menés à bien concernant le développement d'iSupport (système de gestion électronique des dossiers et de communication sécurisée) en lien avec la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Assistance technique

18. Le Conseil a salué le Rapport du Groupe de travail sur l'assistance technique et a approuvé le Cadre stratégique relatif à l'assistance post-conventionnelle préparé par le Groupe de travail. En outre, le Conseil a salué les réalisations du Bureau Permanent en matière d'enseignement, de formation et d'assistance technique en lien avec les Conventions de La Haye.

Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte

19. Le Conseil a salué le compte rendu du Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte, ainsi que les orientations relatives aux travaux futurs. Le Conseil a salué l'implication et l'activité accrues des membres du Groupe de travail et a convenu que ce dernier poursuivrait ses travaux sur la mise en place de principes pour la mise en œuvre de structures de médiation ; il sera fait état des progrès réalisés dans ce cadre à l'occasion du Conseil en 2016.

Présence régionale de la Conférence de La Haye

20. Le Conseil a salué les comptes rendus des Représentants des Bureaux régionaux Amérique latine et Asie Pacifique, et a vivement soutenu la poursuite des activités dans ces régions.
21. Le Conseil a pris note du projet de Stratégie Afrique (Doc. pré-l. No 6) et a exprimé son vif soutien vis-à-vis de l'initiative du Bureau Permanent visant à accroître la visibilité et renforcer la promotion des activités de la Conférence en Afrique.
22. Le Conseil a vivement soutenu la quête d'universalité de la Conférence de La Haye et a décidé de continuer à débattre de cette question.

Gouvernance de l'Organisation

23. Le Conseil a noté les progrès réalisés par le Groupe de travail sur les questions financières et les pratiques budgétaires concernant l'élaboration d'un Règlement financier révisé.